

Plafonneurs-façadiers

La convention collective de travail fixe les modalités applicables au congé collectif obligatoire.

Eté

Le congé collectif commencera le dernier samedi du mois de juillet pour une durée minimale de 14 jours ouvrables.

2012

**samedi, 28 juillet 2012 inclus au
dimanche, 19 août 2012 inclus**

Dernier jour de travail possible: vendredi, 27 juillet 2012 - Reprise possible du travail: lundi, 20 août 2012

Il n'existe **pas** de possibilité **de dérogation**. Les entreprises doivent sans exception respecter le congé collectif!

Sont en principe concernées, toutes les entreprises en possession des autorisations d'établissement suivantes:

- Plafonneur-façadier

Si une entreprise possède plusieurs autorisations d'établissement, dont les unes sont soumises au congé collectif et les autres non, les travaux tombant sous le champ d'application des autorisations d'établissement soumises au congé collectif sont interdits.

Ex. L'entreprise a l'autorisation d'établissement comme « entrepreneur de construction », « plafonneur-façadier » et « menuisier ». Dans ce cas, l'entreprise est autorisée d'exécuter des travaux de menuiserie, mais elle doit observer le congé collectif des autres branches.